
REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « PAQUES »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société PRICEMINISTER, Société par actions simplifiée au capital de 355 964,80 euros, ayant son siège social à PARIS (75002), 92 rue Réaumur, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 432 647 584 (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu-concours « Pâques » (ci-après le « **Jeu-concours** ») à compter du 18 avril 2014, 10h jusqu'au 22 avril 2014, 18h00 inclus.

Le Jeu-concours est accessible à partir (i) de la page Facebook officielle de la Société Organisatrice, à l'adresse url : www.facebook.com/priceminister, (ii) de sa page Google +, accessible à l'adresse url <https://plus.google.com/+priceminister/> et (iii) de son compte Twitter accessible à l'adresse url : twitter.com/PriceMinister ou par le biais leurs applications dédiées aux smartphones.

Le présent règlement est déposé chez Certea, Huissiers de justice associés, 103 rue La Fayette, 75010 PARIS.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

La participation au Jeu-concours est réservée aux personnes physiques majeures capables selon la loi française à la date du lancement du Jeu-concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France métropolitaine exclusivement (incluant la Corse) (ci-après le « **Participant** »), à l'exception du personnel salarié de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint, et de tout prestataire ayant collaboré à l'organisation du Jeu-concours, ainsi que de leur famille.

Il est précisé qu'1 (une seule) personne ne peut utiliser qu'1 (un) seul identifiant pour participer au présent Jeu-concours. Le non-respect de cette disposition entraînera la disqualification du participant.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu-concours.

La participation au Jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et

règlements applicables aux jeux-concours gratuits sans obligation d'achat en vigueur sur le territoire français.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Ce Jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook, Google ou Twitter. Les informations communiquées par les Participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à ces sociétés.

Tout commentaire, question ou plainte concernant le Jeu-concours sera adressé à la Société Organisatrice et non à Facebook, Google ou Twitter.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

À l'occasion de Pâques, la Société Organisatrice propose un Jeu-concours, ouvert du 18 avril 2014, 10h au 22 avril 2014, 18h00 inclus, sur les réseaux sociaux Facebook, Google + et Twitter. Le but de ce Jeu-concours, pour le Participant, est de mentionner trois personnes avec lesquelles il souhaite soutenir les chocolats de Pâques qui n'ont jamais été retrouvés après avoir été cachés, et avec qui il remportera un « Coffret tout chocolat » composé de quatre appareils de cuisine.

Pour accéder au Jeu-concours le Participant doit être titulaire d'un compte profil sur le réseau social Facebook, accessible à l'adresse url www.facebook.com, ou sur le réseau social Google +, accessible à l'adresse url <https://plus.google.com/+priceminister/> ou encore sur le réseau Twitter, accessible à l'adresse url <http://www.twitter.fr>. L'inscription sur ces réseaux sociaux est gratuite.

Pour participer au Jeu-concours sur Facebook, le Participant doit :

1. Accéder à la page Facebook de la Société Organisatrice, accessible depuis l'adresse <http://www.facebook.com/priceminister> ;
2. Cliquer sur le bouton « J'aime » de la page Facebook PriceMinister pour devenir « fan » de cette page - s'il est déjà « fan » de la page Facebook, cette étape n'est pas nécessaire - ;
3. Cliquer sur la publication dédiée au Jeu-concours, publiée le 18 avril 2014 à 10 heures ;
4. Ecrire un commentaire en « taguant » les 3 (trois) personnes avec qui le Participant aimerait se rallier pour soutenir les chocolats de Pâques qui ont été cachés par les cloches mais n'ont jamais été retrouvés ;
5. Valider son commentaire.

Poster plusieurs commentaires n'augmente pas les chances d'être tiré au sort.

Pour participer au Jeu-concours sur Twitter, le Participant doit :

1. Accéder au compte de la Société Organisatrice, accessible depuis l'adresse <https://twitter.com/priceminister> ;
2. Suivre le compte @PriceMinister – s'il suit déjà le compte @PriceMinister, cette étape n'est pas nécessaire - ;
3. Rédiger et envoyer un tweet sous la forme « *Comme @priceminister, je soutiens les chocolats cachés par les cloches & jamais trouvés avec @XXXXX, @XXXXX et @XXXXX #JeuPaquesPM* ». La mention de la Société Organisatrice (@PriceMinister) et le hashtag #JeuPaquesPM sont obligatoires pour que le tweet soit considéré comme valide.

Les mentions @XXXXX font référence aux 3 (trois) personnes que le Participant doit mentionner pour participer.

Seul le premier tweet validé du Participant sera compté comme une participation. Poster plusieurs tweets n'augmente pas les chances d'être tiré au sort.

Le Jeu-concours sera annoncé sur le compte Twitter de la Société Organisatrice, par un tweet le 18 avril à 10h.

Pour participer au Jeu-concours sur Google +, le Participant doit :

1. Accéder à la page Google + de la Société Organisatrice, accessible depuis l'adresse <https://plus.google.com/+priceminister/> ;
2. Ajouter PriceMinister à ses cercles – si le Participant a déjà ajouté PriceMinister à ses cercles, cette étape n'est pas nécessaire - ;
3. Cliquer sur la publication dédiée au Jeu-concours, publiée le 18 avril 2014 à 10 heures ;
4. Ecrire un commentaire en « tagguant » les 3 (trois) personnes avec qui le Participant aimerait se rallier pour soutenir les chocolats de Pâques qui ont été cachés par les cloches mais n'ont jamais été retrouvés ;
5. Valider son commentaire.

Les Participants pourront valider leur participation et s'inscrire au tirage au sort en « tagguant » en commentaire de la publication dédiée au Jeu-concours, qui sera postée le 18 avril à 10h, les 3 (trois) personnes avec qui ils déclarent se rallier pour soutenir les chocolats de Pâques qui ont été cachés par les cloches mais n'ont jamais été retrouvés.

Les Participants auront jusqu'au 22 avril 2014 à 18h00 pour tagguer les personnes avec qui ils déclarent se rallier pour soutenir les chocolats de Pâques qui ont été cachés par les cloches mais n'ont jamais été retrouvés, et s'inscrire au tirage au sort.

La participation sur chaque réseau social donne une chance supplémentaire au Participant d'être tiré au sort. Ainsi, si le participant publie un message sur les trois réseaux sociaux, il aura trois chances d'être tiré au sort.

ARTICLE 4 – TIRAGE AU SORT

Le 22 avril 2014 à 18h00, la Société Organisatrice procédera à un tirage au sort parmi tous les Participants, afin de désigner 1 (un) gagnant qui remportera le « Coffret tout chocolat », qu'il pourra partager avec les 3 (trois) personnes qu'il aura tagguée. Ce tirage au sort aura lieu le 22 avril 2014 dans les locaux de la Société Organisatrice, parmi l'ensemble des Participants ayant validé leur participation entre le 18 avril 2014, 10 h et le 22 avril 2014, 18h00.

Ne seront pas considérées comme des participations validées, toutes les participations n'ayant pas respecté l'ensemble des étapes du Jeu-concours telles que décrites à l'article 3 ci-dessus ou qui auront été déposées après la date limite de participation au Jeu-concours.

Ne seront prises en compte que les participations validées avant la clôture du Jeu-concours le 22 avril 2014 à 18h00.

ARTICLE 5 – DOTATION (S)

Le Participant tiré au sort remportera un « Coffret tout chocolat » composé de :

- **Une machine à Cake Pops Siméo FC610**, d'une valeur de 49 € TTC (quarante-neuf euros toutes taxes comprises)
- **Un atelier du chocolat Siméo FC225**, d'une valeur de 29 € TTC (vingt-neuf euros toutes taxes comprises)
- **Une fontaine à chocolat**, d'une valeur de 39.90 € TTC (trente-neuf euros et quatre vingt dix centimes toutes taxes comprises)
- **Un appareil à beignets et à donuts Tompress**, d'une valeur de 39 € TTC (trente-neuf euros toutes taxes comprises)

Les prix ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un prix gagné par un prix de valeur équivalente ou supérieure, notamment sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de tout autre évènement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des lots prévus dans des délais raisonnables. En aucun cas le gagnant ne pourra demander une contrepartie financière. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DU LOT

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain. Le gagnant sera averti sous 8 (huit) jours, par un post en réponse à son commentaire (s'il a participé sur Facebook ou Google +), ou par un tweet (s'il a participé sur Twitter). Il appartiendra ensuite au gagnant de prendre contact avec la Société Organisatrice dans les 15 (quinze) jours pour l'attribution de son prix.

Dans l'hypothèse où un gagnant refuserait de prendre possession de son prix, celui-ci devra en avvertir par courrier électronique, la Société Organisatrice, à l'adresse suivante : fb@priceminister.com.

Dans l'hypothèse où un gagnant s'abstiendrait de prendre contact avec la Société Organisatrice dans le délai sus-indiqué, ou prendrait contact postérieurement à ce délai, la Société Organisatrice aura la faculté de désigner comme gagnant la personne en deuxième position du tirage au sort.

La Société Organisatrice garantit la livraison aux gagnants desdits lots dans un délai de 60 jours à partir de la date de publication du résultat final.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le Jeu-concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur les pages Facebook et Google + et par un tweet sur le compte Tweeter de la Société Organisatrice et sera, le cas échéant, déposée par voie d'huissier si un tel dépôt est requis.

ARTICLE 8 – VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DU GAGNANT

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des Participants et leur adresse. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou des plateformes Facebook, Google + et Twitter empêchant l'accès au Jeu-concours ou son bon déroulement. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du Jeu-concours, d'envoi d'e-mails erronés aux Participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce Jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son

équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu-concours se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel que pourraient rencontrer les Participants ;
- De destructions des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice ;
- D'erreurs humaines, d'origine électrique ou de toute autre origine ;
- De défaillances matérielles ;
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu-concours ;
- De conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- De perte et/ou de détérioration des prix par la Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de la Poste et/ ou si l'adresse communiquée par le gagnant est erronée ;
- D'utilisation des données personnelles par Facebook.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu-concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu-concours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu-concours de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 – HÉBERGEMENT DU RÈGLEMENT

Le règlement du Jeu-concours peut être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse suivante :

PRICEMINISTER – Jeu-concours « Pâques »
92 rue Réaumur
75002 PARIS

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer, même nom, même adresse).

Le Règlement complet peut être également consulté sur la page Facebook de la Société Organisatrice accessible à l'adresse : www.facebook.com/priceminister.

ARTICLE 11 – ABSENCE DE CONTREPARTIE FINANCIÈRE

Aucune contrepartie financière, ni dépense obligatoire sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à :

PRICEMINISTER – Jeu-concours « Pâques »
92 rue Réaumur
75002 PARIS

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Remboursement des frais de participation :

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 10 (dix) jours suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante :

Pour l'inscription le montant forfaitaire du remboursement sera de 0,16€ (seize centimes d'euros) correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au Jeu-concours, y participer et se connecter pour consulter les résultats.

Conditions au remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le joueur devra joindre à sa demande ou, dès la disponibilité des documents concernés:

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- la date et l'heure de sa participation ;
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès à la page Facebook s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au Jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 12 – INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

En application de la loi n°78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de la Société Organisatrice :

PRICEMINISTER – Jeu-concours «Pâques »
92 rue Réaumur
75002 PARIS

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 13 – INFORMATIONS GÉNÉRALES

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du Jeu-concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les Participants pourront être informés des noms des gagnants en cas de demande une fois le Jeu-concours terminé en s'adressant à :

PRICEMINISTER – Jeu-concours «Pâques »
92 rue Réaumur
75002 PARIS

ARTICLE 14 – LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu-concours devra être formulée par écrit dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la clôture du Jeu-concours et adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

PRICEMINISTER – Jeu-concours «Pâques »
92 rue Réaumur
75002 PARIS

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fera foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à

l'occasion du Jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation relative au déroulement du Jeu-concours ne sera recevable un mois après la clôture du Jeu-concours.